

PRÉFET DES ARDENNES

Etablie au titre de l'article L123-19-1 du code de l'environnement dans le cadre de la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la charte de l'environnement

Objet : projet d'arrêté préfectoral portant approbation du schéma départemental de gestion cynégétique des Ardennes (SDGC)

Pièce associée : Projet d'arrêté préfectoral et projet de SDGC

Contexte :

L'article L. 425-1 du code de l'environnement prévoit la mise en place d'un schéma départemental de gestion cynégétique (SDGC), pour une période de six ans.

Le précédent SDGC des Ardennes avait été approuvé pour la période 2012-2018. La concertation entre notamment la Fédération départementale des chasseurs, qui est en charge de l'élaboration du SDGC, et les représentants des intérêts agricoles et sylvicoles n'ayant pas abouti avant fin 2018, l'arrêté préfectoral n°2018-665 l'a prorogé pour une durée de six mois.

Le projet de SDGC soumis à la consultation du public prend en compte l'ensemble des dispositions prévues aux articles L. 425-1 et L. 425-2 du code de l'environnement. Sont abordées, entre autres, dans ce projet, les dispositions suivantes :

- les plans de chasse et les plans de gestion ;
- les mesures relatives à la sécurité des chasseurs et des non-chasseurs ;
- les actions en vue d'améliorer la pratique de la chasse telles que la conception et la réalisation des plans de gestion approuvés, la fixation des prélèvements maximum autorisés, la régulation des animaux prédateurs et déprédateurs, les lâchers de gibier, la recherche au sang du grand gibier et les prescriptions relatives à l'agrainage et à l'affouragement prévues à l'article L. 425-5 du code de l'environnement, à la chasse à tir du gibier d'eau à l'agrainée ainsi que les modalités de déplacement d'un poste fixe ;
- les actions menées en vue de préserver, de protéger par des mesures adaptées ou de restaurer les habitats naturels de la faune sauvage ;
- les dispositions permettant d'atteindre l'équilibre agro-sylvo-cynégétique ;
- les dispositions permettant de surveiller les dangers sanitaires dans les espèces de gibier et de participer à la prévention de la diffusion de dangers sanitaires entre les espèces de gibier, les animaux domestiques et l'homme.

Suite à son approbation, le SDGC sera valable jusqu'en 2025.

Modalités de consultation :

En application de la loi n°2012-1460 du 27 décembre 2012, de l'ordonnance n°2013-714 du 5 août 2013 et de l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 relatives à la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la charte de l'environnement, le projet d'arrêté préfectoral portant approbation du schéma départemental de gestion cynégétique des Ardennes est mis à disposition du public sur le site internet des services de l'Etat des Ardennes.

Les observations sur le projet d'arrêté peuvent être communiquées :

– par voie électronique à l'adresse suivante : ddt-chasse@ardennes.gouv.fr

– par courrier à l'adresse suivante :

Direction Départementale des Territoires des Ardennes

Service Environnement

3 rue des Granges Moulues - BP 852

08011 CHARLEVILLE MEZIERES Cedex

La synthèse des observations du public ainsi que les motifs des décisions seront rendus publics sur le site internet des services de l'Etat des Ardennes pendant une durée de 3 mois au plus tard à la date de publication de l'arrêté.

Début de la consultation : 3 mai 2019

Fin de la consultation : 24 mai 2019